Séance du Lundi 25 mai 2020 à 17 h 30

PRESIDENCE DE Y.BUFFET

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN(pouvoir à E.DELHAYE) - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE - M-M.PASCUAL - J-M.QUERE - H.LAHAYANI - H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY - P.CERVI - B.LAGNEAU - F.KARIMET - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Sébastien WEIL

RAPPORTEUR

- 01 -Election du Maire

date de convocation au conseil municipal mardi 19 mai 2020 Le doyen d'âge du conseil municipal constate que les conditions du quorum sont atteintes.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ou majorité relative au troisième tour de scrutin parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au président de séance qui sont Séverine DUPONT et Fawaz KARIMET.

Avant de procéder à l'élection, le doyen d'âge sollicite les candidatures.

Madame Sylvie LETOT-DURANDE présente la candidature de Monsieur Eric DELHAYE.

Monsieur Nicolas DRAGON présente sa candidature.

Les opérations de vote étant effectuées, il est procédé au dépouillement dont le résultat est le suivant :

Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0

Nombre de suffrages déclarés blancs...... 5

Nombre de suffrages exprimés...... 30

Majorité absolue...... 16

Ont obtenu:

Eric DELHAYE.....29 voix

Nicolas DRAGON.....1 voix

Monsieur Eric DELHAYE est donc proclamé Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE
ENREGISTRE EN PREFECTURE LE
CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU

LE MAIRE, Eric DELHAYE LE PRESIDENT DE SEANCE,



Eric DELHAYE

Séance du Lundi 25 Mai 2020 à 17 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN(pouvoir à E.DELHAYE) - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE - M-M.PASCUAL - J-M.QUERE - H.LAHAYANI - H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY - P.CERVI - B.LAGNEAU - F.KARIMET - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Sébastien WEIL

RAPPORTEUR

- 02 -Détermination du nombre d'adjoints

date de convocation

au conseil municipal Mardi 19 mai 2020

Dans chaque commune, il y au minimum un adjoint (article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales) et au maximum un nombre ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du même code) soit pour ce qui concerne la ville de LAON, 10 adjoints au maximum.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- 1. **FIXER**, compte tenu de l'ampleur et la complexité des affaires municipales, à 10 le nombre d'adjoints au maire de LAON,
- 2. DIRE que le dépôt des listes s'effectuera auprès du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTION LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 7 MAI 2020 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU

LE MAIRE, Eric DELHAYE LE PRESIDENT DE SEANCE,

Aisne

Séance du Lundi 25 mai 2020 à 17 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – Y.ROBIN – S.DUPONT – Y.BUFFET - C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – G.BLANCHARD-DOUCHAIN(pouvoir à E.DELHAYE) – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE – M-M.PASCUAL – J-M.QUERE – H.LAHAYANI – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX – A.LEFEVRE – A.TOURNEUX – C.CHATELAIN – M.BEAUFRERE – B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN FAY – P.CERVI – B.LAGNEAU – F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DUSSART – N.DRAGON

ABSENT EXCUSE aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Sébastien WEIL

RAPPORTEUR

- 03 -Elections des adjoints

date de convocation

au conseil municipal Mardi 19 mai 2020

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Monsieur le Maire constate les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui ont été déposées, entre ses mains.

Il s'agit de :

- Monsieur Eric DELHAYE présente une liste qui est composée de la manière suivante :
- Sylvie LETOT-DURANDE, Yves ROBIN, Séverine DUPONT, Yves BUFFET, Claudia MATHIEU, Frédéric JOLY, Sophie ETIENNE CHARLES, Philippe MOZIN, Gaëdic BLANCHARD-DOUCHAIN, Dominique VALISSANT

Les assesseurs sont Séverine DUPONT et Fawaz KARIMET.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et fait procéder à l'élection des adjoints.

Les opérations de vote étant effectuées, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants
Nombre de suffrages déclarés nuls 0
Nombre de suffrages déclarés blancs 5
Nombre de suffrages exprimés 30
Majorité absolue
Ont obtenu:
Liste Eric DELHAYE

Sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Eric DELHAYE qui prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1er adjoint: Sylvie LETOT-DURANDE

2ème adjoint : Yves ROBIN

3ème adjoint : Séverine DUPONT 4ème adjoint : Yves BUFFET 5ème adjoint : Claudia MATHIEU 6ème adjoint : Frédéric JOLY

7ème adjoint: Sophie ETIENNE CHARLES

8ème adjoint : Philippe MOZIN

9ème adjoint : Gaëdic BLANCHARD-DOUCHAIN

10ème adjoint : Dominique VALISSANT

Monsieur le Maire remet, ensuite à chaque adjoint, l'écharpe tricolore qui lui revient.

Monsieur le Maire précise les attributions qu'il entend confier aux adjoints.

Ainsi, Sylvie LETOT-DURANDE sera chargée du cœur de ville, de l'artisanat et du commerce, Yves ROBIN sera chargé des finances, de l'administration générale, du personnel et de la prospective, Séverine DUPONT sera chargée du développement durable et de la transition écologique, Yves BUFFET sera chargé de l'urbanisme, des travaux et du patrimoine, Claudia MATHIEU sera chargée de l'éducation et d la jeunesse, Frédéric JOLY sera chargé de la prévention des risques et de la sécurité, Sophie ETIENNE-CHARLES sera chargée de la culture, Philippe MOZIN sera chargé du sport, Gaëdic BLANCHARD-DOUCHAIN sera chargée des solidarités et du bien-vivre ensemble, Dominique VALISSANT sera chargé de l'évènementiel.

Monsieur le Maire fait part également, de son intention de confier certaines missions à des conseillers délégués.

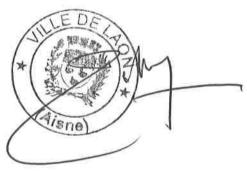
Sont ainsi conseillers délégués Delphine VALLIERE en charge de la jeunesse, Dominique PIERRE en charge de l'administration générale et du personnel, Anne-Marie-SAUVEZ en charge du logement, Frédéric POIDEVIN en charge du patrimoine et du secteur sauvegardé, Aude DELEBARRE en charge de la gestion des équipements sportifs, Marie-Michèle PASCUAL en charge de la santé, du handicap et de la vie sociale.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MAI 2020 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU

LE MAIRE, Eric DELHAYE LE PRESIDENT DE SEANCE,



Eric DELHAYE

Séance du Lundi 25 mai 2020 à 17 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN(pouvoir à E.DELHAYE) - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE - M-M.PASCUAL - J-M.QUERE - H.LAHAYANI - H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY - P.CERVI - B.LAGNEAU - F.KARIMET - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Sébastien WEIL

RAPPORTEUR

- 04 -

Charte de l'élu local et remise des articles de lois CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

date de convocation au conseil municipal Mardi 19 mai 2020 La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du CGCT;

Monsieur le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local, ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

« Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable des ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA LECTURE DE LA CHARTE ET DE LA REMISE DES ARTICLES DE LOIS

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 7 MAI 2020 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU

LE MAIRE, Eric DELHAYE LE PRESIDENT DE SEANCE,

*

^{*} CM 25.05.20 * Charte de l'élu local et remise des articles de lois CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux » * - 2 -

Séance du lundi 25 mai 2020 à 17 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – Y.ROBIN – S.DUPONT – Y.BUFFET - C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – G.BLANCHARD-DOUCHAIN(pouvoir à E.DELHAYE) – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE – M-M.PASCUAL – J-M.QUERE – H.LAHAYANI – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX – A.LEFEVRE – A.TOURNEUX – C.CHATELAIN – M.BEAUFRERE – B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN FAY – P.CERVI – B.LAGNEAU – F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DUSSART – N.DRAGON

ABSENT EXCUSE aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Sébastien WEIL

RAPPORTEUR

- 05 -Indemnités aux Maire, Maire Adjoints, Conseillers Délégués

date de convocation au conseil municipal

Mardi 19 mai 2020

Mes chers collègues,

Des indemnités destinées à couvrir non seulement certains frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat, mais aussi dans une certaine mesure le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques, ont été prévues et constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en son article L.2123-20-1, les conseils municipaux doivent se prononcer expressément sur les modalités de répartition de ces indemnités dans les 3 mois suivants leur installation, la délibération antérieure fixant les indemnités des élus s'appliquant jusqu'à l'intervention de la nouvelle délibération.

En ce qui concerne notre conseil municipal, certains conseillers municipaux se voient également confier, en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., des délégations.

Il importe de couvrir les frais que ces élus seront amenés à engager dans l'exercice de leur mandat.

Un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités sera joint à la présente délibération.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- 1. ATTRIBUER au Maire l'indemnité maximale, telle qu'elle est prévue par l'article L.2123-23 du C.G.C.T, affectée du pourcentage de majoration prévu aux articles L.2123-22 et R. 2123-23 qui concernent les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et les communes chef-lieu de département,
- 2. ATTRIBUER aux Adjoints au Maire l'indemnité de fonction, telle qu'elle est prévue par l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. au taux de 27%, affectée du pourcentage de majoration prévu aux articles L.2123-22 et R. 2123-23 qui concernent les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et les communes chef-lieu de département,
- 3. <u>VERSER</u> aux conseillers délégués par arrêté du Maire et en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T, une indemnité au taux de 6% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique provenant du pourcentage disponible dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'abattement réalisé dans l'enveloppe indemnitaire des adjoints.
- **4. <u>DIRE</u>** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires,
- 5. **<u>DIRE</u>** que ces dispositions sont applicables à la date d'effet du 26 mai 2020,
- **6. INSCRIRE** au budget de la Ville les crédits réservés à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE PAR 4 VOIX CONTRE ET 31 VOIX POUR LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 7 MAI 2020 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU

LE MAIRE, Eric DELHAYE LE PRESIDENT DE SEANCE,



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

DELIBERATION N°

ANNEXE 1

REGIMES INDEMNITAIRES DES ELUS VILLE DE LAON

Au 26 mai 2020

Strate de la commune : 20 000 à 49 999 habitants attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale Commune chef lieu de département

MAIRE:

Référence indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Coefficient 90 % article L.2123-22 et L.2123-23 du C.G.C.T. (taux maximum)
- Majoration en qualité de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine : $110\ \%$
- + 25 % article L.2123-22 et R.2123-23 (commune chef-lieu de département) soit 5153,46 € brut

ADJOINTS AU MAIRE

Référence indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Coefficient 27 % article L.2123-24 du C.G.C.T.
- Majoration en qualité de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine : 38 %
- + 25 % article L.2123-22 et R.2123-23 (commune chef-lieu de département) soit 1740,51 € brut

CONSEILLERS DELEGUES:

Référence indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Coefficient 6 % - article L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. soit 233,36 € brut.

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Nom, Prénom	Taux appliqués	Majoration DSU	Majoration chef lieu département	Montant brut
Maire	Eric DELHAYE	90%	110%	25%	5153,46
1 ^{er} adjoint	Sylvie LETOT-DURANDE	27%	38%	25%	1740,51
2 ^{ème} adjoint	Yves ROBIN	27%	38%	25%	1740,51
3 ^{ème} adjoint	Séverine DUPONT	27%	38%	25%	1740,51
4 ^{ème} adjoint	Yves BUFFET	27%	38%	25%	1740,51
5 ^{ème} adjoint	Claudia MATHIEU	27%	38%	25%	1740,51
6 ^{ème} adjoint	Frédéric JOLY	27%	38%	25%	1740,51
7 ^{ème} adjoint	Sophie ETIENNE-CHARLES	27%	38%	25%	1740,51
8 ^{ème} adjoint	Philippe MOZIN	27%	38%	25%	1740,51
9 ^{ème} adjoint	Gaëdic BLANCHARD- DOUCHAIN	27%	38%	25%	1740,51
10 ^{ème} adjoint	Dominique VALISSANT	27%	38%	25%	1740,51
Conseillers municipaux délégués	Delphine VALLIERE Dominique PIERRE Anne-Marie SAUVEZ Frédéric POIDEVIN Aude DELEBARRE Marie-Michèle PASCUAL	6%			233,36

Séance du lundi 25 mai 2020 à 17 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – Y.ROBIN – S.DUPONT – Y.BUFFET - C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – G.BLANCHARD-DOUCHAIN(pouvoir à E.DELHAYE) – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE – M-M.PASCUAL – J-M.QUERE – H.LAHAYANI – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX – A.LEFEVRE – A.TOURNEUX – C.CHATELAIN – M.BEAUFRERE – B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN FAY – P.CERVI – B.LAGNEAU – F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DUSSART – N.DRAGON

ABSENT EXCUSE aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Sébastien WEIL

RAPPORTEUR

- 06 -

Frais de représentation du Maire - Fixation du régime d'attribution

date de convocation au conseil municipal

mardi 19 mai 2020

Mes chers collègues,

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, rend obligatoire la production au comptable public d'une délibération autorisant la prise en charge des frais de représentation des élus locaux et déterminant leur régime d'attribution.

Depuis toujours, les frais de représentation octroyés à tous le Maires successifs de la Ville ont été attribués dans le cadre du vote du budget, avec l'inscription d'un montant forfaitaire individualisé au compte « 6536 Frais de représentation du Maire ».

Ce montant qui était de 11.000,00 euros en 1985 est de 7.622,00 euros aujourd'hui. Il est donc inférieur de 30 % à ce qu'il était à cette époque et même de 60 % en considérant l'inflation de cette période.

Ce vote annuel des crédits budgétaires, même individualisé, doit donc être précédé d'une autorisation explicite de l'organe délibérant fixant leur régime d'attribution.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- **AUTORISER** expressément pour la durée du mandat, l'allocation d'une indemnité pour frais de représentation, au maire, d'un montant annuel forfaitaire fixé à 7.622,00 €.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 7 MAI 2020 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU

LE MAIRE, Eric DELHAYE LE PRESIDENT DE SEANCE,

Séance du Lundi 25 mai 2020 à 17 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – Y.ROBIN – S.DUPONT – Y.BUFFET - C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – G.BLANCHARD-DOUCHAIN(pouvoir à E.DELHAYE) – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A-M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE – M-M.PASCUAL – J-M.QUERE – H.LAHAYANI – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX – A.LEFEVRE – A.TOURNEUX – C.CHATELAIN – M.BEAUFRERE – B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN FAY – P.CERVI – B.LAGNEAU – F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DUSSART – N.DRAGON

ABSENT EXCUSE aucun

SECRETAIRE DE SEANCE Sébastien WEIL

RAPPORTEUR

- 07 -

Fixation des attributions déléguées au Maire par le conseil municipal

date de convocation au conseil municipal Mardi 19 mai 2020 En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat.

Ces délégations de pouvoir, qui ne sont pas de simples délégations de signature, ont pour objectif la simplification de la gestion des affaires communales, et concernent notamment la gestion budgétaire et financière, du patrimoine, des services publics communaux ou encore les besoins en matière de commande publique.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR M'AUTORISER, PAR DELEGATION ET POUR LA DUREE DU MANDAT, A:

- 1. ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2. FIXER, dans toutes les hypothèses non réglées par délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées;

3. PROCEDER,

a. à la réalisation, dans les limites des crédits votés au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Ces emprunts seront obligatoirement classés de 1A à 3B maximum selon la charte de bonne conduite. Leur durée ne pourra pas excéder 20 ans ;

- b. à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés ci-dessus;
- c. aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet, les actes nécessaires ;

4. PRENDRE

- a. toute mesure concernant la préparation des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur au seuil des procédures formalisées et que les crédits sont inscrits au budget;
- **5. <u>DECIDER</u>** la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. <u>CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER</u> les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8. PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;
- 11. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **12. FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13. DECIDER la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, sur l'ensemble des zones U, AU du Plan Local d'Urbanisme, sur le périmètre rapproché des champs captants, ainsi que sur l'ensemble du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Laon.
- **16. TRANSIGER** avec les tiers dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurances, et n'excédant pas 500 euros dans les cas où la responsabilité civile de la commune pourrait être recherchée ; **ET ESTER EN JUSTICE** tant en demande qu'en défense, auprès de :
 - a. l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales;
 - c. Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- 17. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurance;
- **18. DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. <u>SIGNER</u> la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20. **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros ;
- **21. EXERCER** en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les périmètres suivants :
 - a. Cité médiévale : place Saint Julien, rue Saint Jean, rue du Bourg, rue Châtelaine, place du Marché aux Herbes, rue du Change et place du Parvis Gautier de Mortagne.
 - b. Quartier de Vaux : Rue Eugène Leduc (partie basse sous le feu tricolore), place Victor Hugo
 - c. Quartier Gare: Avenue Carnot, boulevard de Lyon et place des droits de l'homme.

- **22. EXERCER**, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du territoire communal.
- **23. PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **24. AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **25. <u>DEMANDER</u>** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- **26. PROCEDER**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Par ailleurs, il est expressément précisé que les présentes délégations pourront faire l'objet de délégations aux adjoints, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 et dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18, mais également, sous la surveillance et la responsabilité du maire, de délégations de signature prévues à l'article L. 2122-19 dudit code.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE 2 7 MAI 2020 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTER DU

LE MAIRE, Eric DELHAYE LE PRESIDENT DE SEANCE.